

ARRETE n° 2022-1128

Direction de l'accompagnement et de la facilitation juridique

Arrêté portant désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques pour le Département du Territoire de Belfort

Date : 02 MAI 2022

Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal et notamment son article 24 ;

Vu l'article L 330-1 du code des relations entre le public et l'administration et les articles R 330-2 et suivants du même code ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Territoire de Belfort constatant l'élection de Monsieur Florian Bouquet à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Territoire de Belfort portant délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2022-881 du 25 mars 2022 portant désignation de Monsieur Matthieu SCHERRER en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services,

Arrête :

Article 1

L'arrêté n° 2022-881 du 25 mars 2022 portant désignation de Monsieur Matthieu SCHERRER en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques est abrogé.

Article 2

Monsieur Matthieu SCHERRER, Juriste au sein de la Mission des affaires juridiques et des assemblées, est désigné comme personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques au sein du Département du Territoire de Belfort.

Article 3

Il est chargé, en cette qualité :

1° Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations ;

2° De les instruire et de se prononcer par toute décision relative à la communication desdits documents ;

3° De signer l'ensemble des courriers entrant dans ses missions tels que les courriers avec la CADA ou ceux portant décision d'acceptation ou de refus de communication des documents administratifs ;

4° D'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'il présente à l'autorité qui l'a désigné et dont il adresse copie à la Commission d'accès aux documents administratifs.

Article 4

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort ;
- transmis à la Commission d'accès aux documents administratifs ;
- publié au recueil des actes administratifs du Département.

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Transmission en Préfecture le 02 MAI 2022

Le Président du Conseil départemental,
Florian Bouquet

